

de s'abstenir de recourir à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat. Ils ont déclaré leur intention d'entretenir avec tous les autres États des relations conformes à l'esprit des principes de l'Acte final. Ils ont également exprimé leur volonté commune de se conformer, dans l'application de ces principes, aux buts et aux principes contenus dans la Charte des Nations Unies.

L'Histoire nous a douloureusement enseigné qu'il est impossible de maintenir la confiance et la stabilité dans une région donnée si, dans une autre région, règnent la méfiance et l'instabilité. Pour que cette confiance prédomine en Europe, les États participants doivent accepter que les mêmes règles de conduite soient appliquées uniformément. En l'absence de cette prémisse et d'une démarcation nette entre la poursuite des intérêts nationaux et la pratique de la retenue, cette politique que nous avons appelée détente sera inévitablement ébranlée.

En fait, Monsieur le Président, je dirais que le thème principal de l'Acte final est l'être humain. Les préoccupations soulevées par les questions du désarmement et de la paix sont en réalité axées sur l'être humain, tout comme celles qui touchent plus directement l'individu et la communauté. Cette affirmation n'a pas pour but d'attribuer arbitrairement une priorité spéciale quelconque. L'accent que le Canada met sur le principe des droits de la personne et son application à la coopération humanitaire entre États participants ne détruit pas l'équilibre de l'Acte final. La confiance mutuelle que ce document avait pour but d'établir dans nos relations est fondamentalement un renforcement de la confiance entre les peuples. Je dois noter, avec grande tristesse cependant, que depuis la signature de l'Acte final, des êtres humains ont été harcelés, arrêtés, jugés, exilés et emprisonnés, simplement pour avoir essayé de surveiller l'application des dispositions de l'Acte et d'exercer leur droits, d'ailleurs endossés par l'Acte. Il ne fait aucun doute que cette persécution est aujourd'hui une cause majeure de frictions entre l'Est et l'Ouest.

Bien que les droits de la personne puissent être interprétés de différentes façon, l'Acte final exige la conformité d'opinions sur certains concepts, dont celui de "la dignité inhérente à l'être humain". Nous avons souscrit aux règles de l'éthique au chapitre des droits de la personne contenues dans la Déclaration universelle des droits de la personne et dans les pactes internationaux